



Pau, le 12 MAI 2022

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Antenne de Pau
Rue Pierre Bonnard Cité administrative
64053 PAU

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20220919 du 11 mai 2022
Affaire suivie par : Lieutenant LEROY
Tel : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2223
Mail : secretariat.ggdr@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	AUTAA - INSTALLATION DE STOCKAGE
REFERENCE	I443.00009
COMMUNE	PARDIES
ADRESSE	7 avenue du Lac
DOSSIER	Etudes Diverses Exploitation d'une installation de stockage de solides inflammables.
DEMANDEUR	DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Réf. : votre transmission en date du 14 avril 2022 reçue au SDIS le 14 avril 2022

En réponse à votre demande en application de l'article R 111-5 du Code de l'urbanisme, veuillez trouver ci-joint l'avis et les remarques formulés par mes services.

I. DESCRIPTION SUCCINTE

Le projet prévoit le stockage d'une centaine de tonnes de produits solides combustibles en fûts métalliques de 27 litres sur palettes (phrase de risque H228) et d'une dizaine de tonnes de produits dangereux pour l'environnement (phrase de risque H441). (fûts de pates d'aluminium)
Les produits combustibles solides (1450) sont regroupés dans une case unique représentant un stockage au sol de maximum 400 m² (20X20).

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au Code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Code de l'urbanisme : L 421-6, L 422-4, R 111-2, R 111-5, R 111-15, R 431-20.

L'avis du SDIS 64 se limite en conséquence au site (limite de propriété et non aux installations). Ce dernier point sera traité dans le cadre de la réglementation ICPE.

III. AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITE AU PROJET

Le SDIS 64 a été sollicité pour avis. **Notre avis, conformément au code de l'urbanisme, se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées :**

Les conditions d'accessibilité des engins de secours au site **paraissent satisfaisantes au regard des plans étudiés :**

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
- **3,00 mètres** (si sens unique de circulation),
- **6,00 mètres** (si double sens de circulation ou voie en impasse),
- **6,00 mètres** (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,
- surlargeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à **15 %**,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

En ce qui concerne tous les éléments consécutifs au projet, incluant l'analyse des besoins pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'intervenir sur les sinistres dans l'ICPE, les services de la DREAL ou de la DDPP sont seuls habilités à émettre un avis.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

En outre, il appartient au demandeur, comme il en prend l'engagement dans le formulaire de demande de permis de construire, de veiller au respect des textes réglementaires.

Le Directeur départemental,
par délégation,


Lieutenant Adjoint MOURGUES
Chef du groupement gestion des risques

Copie à : CIS MOURENX - ARTIX